

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240917-2024-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 9 septembre 2024 transmis par voie électronique le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT,  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA,  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

**Etaient absents** (4) :

Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Oumar FALL

**2024-76****CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibérations du 11 mai 2021 et du 21 mai 2024 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
<b>Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		
<b>Virement de crédits budgétaires – Art L 5217-10-6 du CGCT</b>		
Décision n°2024-21	4 Juillet 2024	Budget Ville - Décision modificative budgétaire n°01-07-2024 ayant pour objet d'ajuster les crédits d'investissement du Programme 775 « Espace de Forges » à hauteur de 15 000 € pour l'achat d'un guide file d'attente, en prélevant cette somme sur le Programme 771 « Travaux de voirie ».
Décision n°2024-26	8 Août 2024	Budget Ville – Décision modificative budgétaire n°2-08-2024 ayant pour objet d'ajuster les crédits de fonctionnement de l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » à hauteur de 1 500 € en les prélevant sur l'article 6815 « Dotation pour risques » ET les crédits d'investissement du Programme 573 « Travaux bâtiments communaux » à hauteur de 14 000 € pour divers travaux de bâtiments ( <i>ballon eau chaude CMP, coffret électrique église, cuisine office mairie, urinoirs école maternelle, douche et évier logement Le Fossé</i> ) en prélevant cette somme sur le Programme 771 « Travaux de voirie ».
<b>Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT</b>		
Décision n°2024-22	12 Juillet 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de 4 bâtiments scolaires de la commune déléguée de Le Fossé pour y aménager un accueil de loisirs sans hébergement avec le l'atelier A2B ARCHITECTURE.
Décision n°2024-23	22 Juillet 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de 4 bâtiments scolaires de la commune déléguée de Le Fossé pour y aménager un accueil de loisirs sans hébergement avec le l'atelier A2B ARCHITECTURE pour une mission de base complète comprenant « Diagnostic – Etudes - Travaux » rémunérée sur la base d'un taux d'honoraires de <b>9.30%</b> du montant estimatif prévisionnel des travaux arrêté à 260 000 € HT, et une mission complémentaire « EXE » limitée aux quantités, rémunérée sur la base de <b>0.70%</b> du même montant estimatif prévisionnel des travaux HT et abrogation de la décision n°2024-22
Décision n°2024-25	6 Août 2024	Marché public de prestation de services – Conclusion d'une convention d'apport de déchets ménagers et assimilés au quai de transfert de la déchetterie du SIEOM de Gournay en Bray dans le cadre de dépôts sauvages trouvés par les communes membres sur leurs territoires, avec la communauté de communes des quatre rivières en Bray, moyennant l'acquittement d'un tarif de 127.00 € TTC la tonne.
Décision n°2024-27	19 Août 2024	Budget Assainissement – Marché de prestations intellectuelles – Etude, Schéma directeur et Zonage d'assainissement des communes de Forges-Les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière – Modification n°2 ayant pour objet d'ajouter la prestation d'étude environnementale des communes de Forges-Les-Eaux et de Serqueux au marché initial d'une part et de supprimer des quantités de prestations prévues aux rubriques « D2-1.1.1 », « D2-1.1.2 », « D2.7 », et « Z1-3.1 » du marché d'autre part et qui se traduit au final par une plus-value de 21 194.00 € HT, faisant passer le marché à 186 403.79 € € HT.

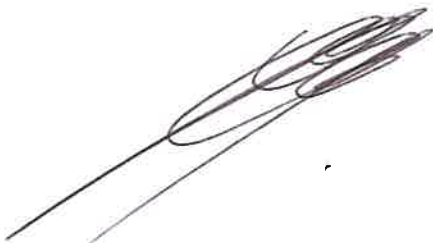
Décision n°2024-28	19 Août 2024	Budget Ville – Marché de prestations de services – Marché de température avec intéressement et prestation forfaitaire, d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - Modification n°2 ayant pour objet de préciser les conditions d'intervention de la révision des prix P1 prévus à l'article 11.6 « Variation des prix » du CCAP en mentionnant que cette révision s'effectuera en fonction de l'indice PEG tous les mois et suivant la formule de révision du marché, prévu à l'article 11.6.1.1 « Chauffage ».
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		
<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	3 Juin 2024	Délivrance de la concession n°2746 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	4 Juin 2024	Délivrance de la concession n°2159 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du Maire	5 Juin 2024	Délivrance de la concession n°2747 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du Maire	26 Juillet 2024	Délivrance de la concession n°2171 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du Maire	29 Juillet 2024	Délivrance de la concession n°1462 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du Maire	2 Août 2024	Délivrance de la concession n°1798 pour une durée de 30 ans moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	5 Août 2024	Délivrance de la concession n°1463 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du Maire	12 Août 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2749 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Décision du Maire	12 Août 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2750 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Décision du Maire	12 Août 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2751 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
Décision n°2024-24	23 Juillet 2024	Cession en l'état d'un tracteur réformé David BROWN à un agent communal pour un montant de 1 020.00 €.
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN  
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **23 SEP. 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*